

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL QUINZE

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, Mr Christian BRETEAU adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, Mme Anne BOIS, Mr Jérôme LEBERT, Mr Mickaël DENIS, Mr Alain BOULAY, Mme Muriel DRENO, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Yannick BOUTTIER qui a donné procuration à Mr Francis TOSTAIN

Mr Vincent FONTENAY qui a donné procuration à Mr Jérôme LEBERT

Mr Julien TESSIER qui a donné procuration à Mme Catherine GAUTIER

Mme Guylène SAMSON qui a donné procuration à Mr Alain BOULAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jérôme LEBERT

D69 - Tarifs et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2015 – 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission cantine scolaire s'est réunie le 30 juillet 2015 pour l'analyse des comptes relatifs au fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 et proposer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des comptes relatifs à l'année scolaire 2014/2015, ainsi que du règlement intérieur à valider pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission cantine scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2015/2016 (inchangés depuis l'année 2012/2013).

Les tarifs des repas sont donc les suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 3,75 € pour les rationnaires scolaires domiciliés sur la commune de Beaufay,
- 5,20 € pour les rationnaires scolaires domiciliés hors commune
- 5,65 € pour les rationnaires occasionnels
- 2,40 € pour le personnel communal

- Adopte le règlement intérieur pour l'année scolaire 2015/2016 qui sera distribué aux parents.

D70 – Procédure pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école rue des Landes

Madame Vogel fait un point sur l'état d'avancement du projet de rénovation et d'isolation de l'ancien bâtiment de l'école située rue des landes, en rappelant que des demandes de subvention ont été déposées au titre de la DETR et auprès de la région.

Suite à l'étude de faisabilité et au chiffrage estimatif, il convient maintenant de retenir un maître d'œuvre, par procédure adaptée, pour établir le dossier de consultation des entreprises.

Il conviendra d'attendre la notification des subventions pour connaître le plan de financement définitif et lancer l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer une procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre.

D71 - Travaux de rénovation de l'école rue des Landes – demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)

Suite à la décision du conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2015, de réaliser les travaux de rénovation et d'isolation de la partie ancienne du bâtiment de l'école rue des Landes, d'un montant estimé à 365 000 € HT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite, auprès du Ministère de l'Intérieur, une subvention au titre de la Réserve Parlementaire, imputable sur le Programme 122 – action 01, afin de financer les travaux sus-indiqués.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

D72 – Construction de la nouvelle station d'épuration : mission SPS et contrôle technique

Madame Vogel informe le Conseil Municipal que le cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération a terminé le dossier de consultation des entreprises et que nous sommes en attente de validation par l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau pour lancer la procédure adaptée pour les travaux.

Dans le cadre de ces travaux de construction, la commune a obligation de faire appel à un coordinateur Santé et Protection de la Santé ainsi qu'à un bureau de contrôle.

Plusieurs offres ont été reçues pour assurer ces missions :

Mission SPS :

Le montant total HT des offres s'élèvent à :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - APAVE – Le Mans : | 2 400 € |
| - Cabinet FOURNIGAULT – Alençon : | 2 640 € |
| - Bureau VERITAS – Le Mans : | 2 960 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de APAVE d'un montant de 2 400 € HT pour assurer la mission de SPS.

Mission de contrôle technique :

Le montant total HT des offres s'élèvent à :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - APAVE – Le Mans : | 3 200 € |
| - Bureau VERITAS – Le Mans : | 3 740 € |

- SOCOTEC – Le Mans

5 920 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de APAVE d'un montant de 3 200 € HT pour assurer la mission de contrôle technique .

D73 - Acquisition d'un deuxième columbarium pour le cimetière

Madame Vogel informe le conseil municipal que le premier columbarium de neuf cases, installé dans le cimetière en 2006, est quasiment complet et propose alors de procéder à l'acquisition d'un deuxième columbarium, identique au premier, auprès de la Sarl TOUCHARD pour un montant de 9 936 € TTC. Celui-ci pourra être installé en continuité du premier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense d'un montant de 9 936 € TTC qui sera inscrite en section investissement.

Il est précisé que le prix d'une case vendue aux familles reste inchangé, soit 1 000 € pour une période de 15 ans.

D74 - Demande de remboursement de frais de capture de chiens

Madame Vogel informe le conseil municipal que la commune a dû faire appel à CANIROUTE pour une capture de deux chiens errants qui s'étaient réfugiés chez des habitants de la commune. Ces deux chiens qui présentaient des signes d'agressivité n'ont pas pu être capturés par les agents techniques de la commune. La société CANIROUTE a capturé les deux chiens, procédé à leur identification et les a restitués au propriétaire.

La facture correspondant au montant total de l'intervention s'élève à 360 € TTC.

Madame Vogel propose au conseil municipal de refacturer ce montant au propriétaire des chiens, Monsieur CHAUDUN Ludovic, domicilié Les Loriottières à Sillé-le-Philippe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour émettre un titre de recettes d'un montant de 360 € à l'encontre de M. CHAUDUN Ludovic.

D75 - Demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Madame Vogel donne connaissance au conseil municipal d'un courrier reçu d'une famille de Beaufay qui souhaite bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur le foncier bâti suite à des dépenses liées à des travaux d'amélioration de performance énergétique. Cette exonération de 50 ou 100 % est possible par délibération du conseil municipal, suivant le code général des impôts, article 1383-0 B.

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de cet article ainsi que le champ d'application.

Ayant rappelé la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locale, rappelé aussi les baisses significatives de dotations de l'état, madame le Maire indique que si le conseil municipal décidait d'appliquer cette exonération, la commune devrait se passer de recettes dont il est impossible de connaître l'ampleur, et que cela mettrait encore davantage en péril le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de mettre en place cette exonération.

D76 - Budget 2015 : décision modificative n°1

Madame Vogel rappelle au conseil municipal, qu'il y a lieu en cours d'année, d'ajuster les crédits ouverts en fonctionnement et en investissement pour faire face notamment à des dépenses imprévues.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 61 – Services extérieurs :	
61521 – entretien de terrains	+ 20 000 €
6188 – séances piscines, TAP, autres ...	+ 500 €
Chapitre 62 – autres services extérieurs :	
6218 – personnel extérieur	- 4 000 €
Chapitre 64 – Frais de personnel :	
6413 – personnel non titulaire	- 1 000 €
64168 – CAE	+ 20 000 €
6451 – cotisations URSSAF	+ 1 000 €
023 – Virement à la section investissement	- 20 000 €

TOTAL Fonctionnement Dépenses	16 500 €

Fonctionnement Recettes

Chapitre 64 – atténuation de charges :	
6419 – remboursement sur salaires	+ 2 300 €
Chapitre 74 – dotations, participations :	
74718 – remboursement CAE	+ 5 300 €
74127 – fonds national de péréquation	+ 6 800 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	
7788 – remboursement de sinistres	+ 2 100 €

TOTAL Fonctionnement recettes	16 500 €

Investissement dépenses

Chapitre 21 – biens mobiliers :	
21568 – matériel incendie	- 4 400 €
2135 – columbarium	+ 10 000 €
2188 – imprévus	- 1 800 €
Chapitre 23 – Travaux :	
2313 – travaux de bâtiments imprévus	- 3 000 €

2315 – travaux de voirie imprévus	- 20 000 €

TOTAL Investissement Dépenses	- 19 200 €

Investissement recettes

Chapitre 10 – dotation, fonds divers :	
10222 – FCTVA	+ 800 €
021 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- 20 000 €

TOTAL Investissement recettes	- 19 200 €

D77 - Contrats d'électricité pour la salle polyvalente et le restaurant scolaire

La commune dispose de tarifs réglementés de vente d'électricité (tarif jaune) pour le restaurant scolaire et la salle polyvalente, ces bâtiments ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Ces tarifs seront supprimés au 31 décembre 2015 et il convient donc de souscrire un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2016 pour la fourniture d'électricité de ces deux sites.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat proposé par EDF collectivités tel qu'annexé à la présente, qui propose les tarifs fixes suivants pour 3 ans :

- Restaurant scolaire, puissance souscrite :	72 kVA
- Salle polyvalente, puissance souscrite :	42 kVA
- Abonnement €/mois HT	30,399 €
- Energie (Pe) c€/kWh	
HPH	5,754 €
HCH	4,282 €
HPE	4,492 €
HCE	3,295 €

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer le contrat correspondant.

D78 - Devis PIGEON TP pour aménagement de voirie

Suite à plusieurs plaintes reçues en mairie pour stationnement gênant sur le trottoir à l'angle de la rue du Centre et de la rue de la Libération, et malgré une visite sur place avec les intéressés, le problème perdure.

Madame Vogel propose alors au conseil municipal de faire installer trois quilles à l'angle de ces deux rues, de part et d'autre des jardinières pour éviter le stationnement et permettre une meilleure sécurité des piétons et des usagers de la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et accepte pour ce faire, le devis de PIGEON TP d'un montant de 925,00 € HT.

Cette dépense sera inscrite en section investissement.

D79 - Devis PIGEON TP pour remise en état d'un poteau pour filet de tennis

Il a été constaté qu'un poteau supportant le filet de tennis sur le terrain extérieur était descellé. Un devis a été demandé à PIGEON TP pour la remise en état, soit un montant de 941 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense qui sera inscrite en section investissement.

Suite à la remise en état, et pour éviter une nouvelle dégradation, il sera procédé à un affichage à l'intérieur du court et sur le portillon de sortie pour que les utilisateurs détendent impérativement le filet avant de partir.

D80 - Informations diverses

Pour des raisons de sécurité, l'accès sur le pont des Douves a été interdit par arrêté municipal du 8/09/2015.